



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION

14 mai 2022

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

ID : 021-200000925-20220524-24_05_22_10-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **vingt-quatre mai** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA (*Pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE, de M. Martial MARIZOT*), M. Jean-Pierre COLOMBERT (*pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND*), M. Vincent CROUZIER, Mme Nathalie SEGUIN (*pouvoir de M. Guy MORELLE*), Mme Zineb HEMAIRIA (*pouvoir de M. Paul MURANO*), M. Jean-Luc AUCLAIR (*pouvoir de M. Dominique CHOPPIN*), Mme Sylvie CHASTRUSSE (*pouvoir de M. Martial MATHIRON*), M. Daniel CHETTA, Mme Rolande Andrée CHRETIEN (*suppléante de M. Bernard NAVILLON*), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE (*pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKI*), M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN (*pouvoir de Mme Anne-Sophie BOISSON*), Mme Monique PINGET, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU (*pouvoir de Mme Maïté COUBAT*).

Étaient excusés :

Monsieur Gilles BRACHOTTE (*pouvoir à M. Patrice ESPINOSA*), M. Vincent DANCOURT, M. Guy MORELLE (*pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN*), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. François BIGEARD (*suppléé par M. Benjamin BONIN*), M. Benjamin BONIN (*suppléant de M. François BIGEARD*), Mme Anne-Sophie BOISSON (*pouvoir à M. Dominique JANIN*), M. Dominique CHOPPIN (*pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR*), Mme Maïté COUBAT (*pouvoir à M. Claude VERDREAU*), M. Jean-Marie FERREUX (*suppléé par Mme Laurence SCHERRER*), Mme Maryline GRANDIOWSKY (*pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE*), M. Martial MATHIRON (*pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE*), M. Bernard NAVILLON (*suppléé par Mme Rolande Andrée CHRETIEN*), Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT (*pouvoir à M. Patrice ESPINOSA*), Mme Stéphanie PEPIN (*suppléante de M. Emmanuel PONTILLO*), M. Emmanuel PONTILLO (*suppléé par Mme Stéphanie PEPIN*), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (*suppléante de M. Jean-Marie FERREUX*), M. Bernard SOUBEYRAND (*pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT*).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique

24/05/2022/10

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	19
VOTANTS :	29

Objet : Contrats d'assurances des risques statutaires – Procédure de marché public avec le Centre de Gestion

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Il est rappelé que le marché d'assurances couvrant les risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant

- L'opportunité pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées :
 - Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, Maternité, Paternité, Adoption, Maladie ordinaire.
 - Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023,
 - Régime du contrat : capitalisation.
 - La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 30 mai 2022

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

ID : 021-200000925-20220524-24_05_22_10-DE



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER